




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-54**

**Séance publique du**

**3 février 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1103570-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ERREUR MATERIELLE - CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - TARIFS DES DROITS DE SCOLARITE ET DE LOCATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Conservatoire Darius Milhaud

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 3 FÉVRIER 2017

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : ERREUR MATERIELLE - CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - TARIFS DES DROITS DE SCOLARITE ET DE LOCATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Suite à une erreur matérielle, la grille tarifaire des frais de scolarité des prestations du Conservatoire Darius Milhaud, votée le 02 mai 2016, est erronée.

Pour mémoire, par délibération n°2016-191 du Conseil Municipal en date du 02 mai 2016, le Conservatoire proposait une grille tarifaire pour l'année scolaire 2016/2017 sous la forme d'un tableau à plusieurs entrées permettant d'appliquer un tarif en fonction du niveau d'étude et du lieu de résidence.

Le tableau présenté en première instance comportait une erreur sur les montants appliqués aux élèves en cycle spécialisé et perfectionnement.

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la nouvelle grille des tarifs des droits de scolarité applicables aux élèves du Conservatoire,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recettes des sommes correspondantes.

DL.2017-54 - ERREUR MATERIELLE - CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - TARIFS DES DROITS DE SCOLARITE ET DE LOCATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

## TARIFS DU DROIT DE SCOLARITE 2016-2017

NIVEAU	RESIDENT PAYS D'AIX		RESIDENT HORS PAYS D'AIX	
	CURSUS OU ATELIER		CURSUS	ATELIER
INITIAL 1 <sup>ère</sup> PERSONNE	135		270	135
2 <sup>ème</sup> PERSONNE -25%	105		210	105
3 <sup>ème</sup> PERSONNE -50%	70		140	70
4 <sup>ème</sup> PERSONNE	GRATUIT			
CYCLE 1 1 <sup>ère</sup> PERSONNE	205		410	205
2 <sup>ème</sup> PERSONNE -25%	155		310	155
3 <sup>ème</sup> PERSONNE -50%	105		210	105
4 <sup>ème</sup> PERSONNE	GRATUIT			
CYCLE 2 ET CYCLE 2 COURT 1 <sup>ère</sup> PERSONNE	270		540	270
2 <sup>ème</sup> PERSONNE -25%	200		400	200
3 <sup>ème</sup> PERSONNE -50%	135		270	135
4 <sup>ème</sup> PERSONNE	GRATUIT			
CYCLE 3 ET EXCELLENCE AMATEUR 1 <sup>ère</sup> PERSONNE	310		620	310
2 <sup>ème</sup> PERSONNE -25%	235		470	235
3 <sup>ème</sup> PERSONNE -50%	155		310	155
4 <sup>ème</sup> PERSONNE	GRATUIT			
CYCLE SPECIALISE ET PERFECTIONNEMENT 1 <sup>ère</sup> PERSONNE	415			
2 <sup>ème</sup> PERSONNE -25%	310			
3 <sup>ème</sup> PERSONNE -50%	210			
4 <sup>ème</sup> PERSONNE	GRATUIT			
DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE INDIVIDUELLE (INSTRUMENTALE, VOCALE OU CHOREGRAPHIQUE, GMAO) QUEL QU'EN SOIT LE NOMBRE. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE	85		170	
DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE COLLECTIVE (MUSIQUE DE CHAMBRE, ORCHESTRE), DISCIPLINE ERUDITION (HISTOIRE DE LA MUSIQUE, HARMONIE, ANALYSE, FUGUE, CONTREPOINT) QUEL QU'EN SOIT LE NOMBRE. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE	GRATUIT SI INSCRIT EN CURSUS PAR AILLEURS	85 SI INSCRIT EN AUDITEUR HORS CURSUS PAR AILLEURS	GRATUIT SI INSCRIT EN CURSUS PAR AILLEURS	85 SI INSCRIT EN AUDITEUR HORS CURSUS PAR AILLEURS
ELEVE ASSOCIE. PRATIQUE COLLECTIVE UNIQUEMENT, HORS CURSUS UNIQUEMENT. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE	70			
AUDITEUR HORS CURSUS. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE	270			
WEEK END MUSIQUE ANCIENNE. HORS CURSUS. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE	315			
CONCOURS D'ENTREE. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE	20			

## TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENT

LOCATION ANNUELLE (DU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE AU 30 SEPTEMBRE) D'UN INSTRUMENT "PETITE MAIN". VOIR LA LISTE. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE	115
LOCATION ANNUELLE (DU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE AU 30 SEPTEMBRE) D'UN INSTRUMENT ADULTE. VOIR LISTE DETAILLEE. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE	230
EN CAS DE PERTE OU DE DETERIORATION, LE LOUEUR S'ENGAGE PAR CONVENTION A VERSER A LA VILLE UNE SOMME EQUIVALENTE A LA VALEUR DE REMPLACEMENT DU-DIT INSTRUMENT. 3 GROUPES DE VALEUR ONT ÉTÉ CONSTITUÉS : 2 000€, 4 000€, 6 000€. POUR PLUS DE DETAIL CONSULTER LE MODELE DE CONVENTION DISPONIBLE AUPRES DU REGISSEUR DE RECETTES.	
L'ORDRE D'AINESSE S'APPLIQUE AUX MEMBRES D'UN MEME FOYER FISCAL POUR LE CALCUL DE LA DEGRESSIVITE. MAIS LES PERSONNES INSCRITES DANS DES FORMULES HORS CURSUS (ELEVE ASSOCIE, WEEK-END MUSIQUE ANCIENNE, ETC.) ET/OU EN CLASSE A HORAIRE AMENAGE (DANSE, MUSIQUE, VOCAL) SONT EXCLUES DE FACTO DE CET ORDRE ET NE BENEFICIENT PAS DE LA DEGRESSIVITE.	